

Adaptations au 1er janvier 2025



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

La convention collective de travail est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

SALAIRES HORAIRES MINIMA

Classe A	Contremaître	Fr.	29.50
Classe B	Chef d'équipe dès la première année	Fr.	27.50
	Chef d'équipe dès la cinquième année	Fr.	28.50
Classe C	Horticulteur CFC - Orientation paysagisme		
	 première année après l'apprentissage 	Fr.	23.50
	 dès la deuxième année après l'apprentissage 	Fr.	24.50
	dès la troisième année après l'apprentissage	Fr.	25.50
	• dès la quatrième année après l'apprentissage	Fr.	26.50
Classe D	Hoticulteur AFP - Orientation paysagisme		••••••
	 première année après l'apprentissage 	Fr.	22
	 dès la deuxième année après l'apprentissage 	Fr.	23
	 dès la troisième année après l'apprentissage 	Fr.	24
	• dès la quatrième année après l'apprentissage	Fr.	25
Classe E	Manoeuvre		••••••
	 première année de pratique 	Fr.	21
	 dès la deuxième année de pratique 	Fr.	22
	 dès la troisième année de pratique 	Fr.	23
	 dès la quatrième année de pratique 	Fr.	24
Apprenti	première année d'apprentissage	Fr.	3.80
	 deuxième année d'apprentissage 	Fr.	5
	 troisième année d'apprentissage 	Fr.	6.70

SALAIRES RÉELS

Les salaires réels seront augmentés au 1er janvier 2025 de Fr. 25.-.

Nous encourageons néanmoins les employeurs à accorder, dans la mesure de leurs possibilités, une augmentation plus importante, afin de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs.

PLAFONNEMENT DES SALAIRES

Au-delà des plafonds mensuels fixés ci-après, les augmentations des salaires effectifs (salaires réels) ne sont plus obligatoires.

Classe A	Contremaître	Fr.	6'300
Classe B	Chef d'équipe dès la première année	Fr.	6'000
Classe C	Horticulteur CFC - Orientation paysagisme	Fr.	5'800
Classe D	Hoticulteur AFP - Orientation paysagisme	Fr.	5'600
Classe E	Manoeuvre	Fr.	5'500

RÉDUCTION COMPENSÉE DE LA DURÉE DE TRAVAIL

La durée de travail hebdomadaire baissera de :

- 0.5 heures par semaine en 2025 -> 44 heures
- o.5 heures par semaine en 2026 -> 43.5 heures

Pour les employés payés au mois, les salaires sont maintenus et pour les employés payés à l'heure, la diminution du temps de travail sera compensée par une hausse de salaire de 1.11% en 2025 et 2026.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

Les cours de formation continue 2025 sont en ligne. Vous pouvez les consulter sur notre site ou en scannant le QR-Code!



